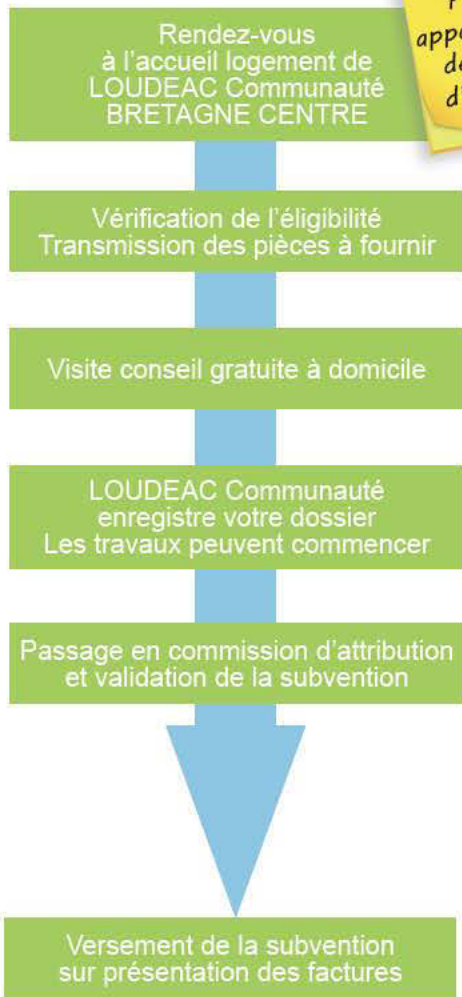


Déroulement de la demande

Vous avez un projet de travaux d'adaptation ou d'amélioration énergétique ?

Pensez à apporter votre dernier avis d'imposition



A l'Accueil Logement de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE

Que vous soyez propriétaire bailleur ou propriétaire occupant, venez vous renseigner et déposer votre dossier :



Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi :
10h - 12h / 14h - 17h
Vendredi :
10h - 12h/14h - 16h



Siège
Communauté de communes
4/6 bd de la Gare
22 600 LOUDEAC
Tél : 02 96 66 09 09
c.gicquel@loudeac-communaute.bzh



Pôle de Proximité
Espace Sainte-Anne
22 230 MERDRIGNAC
Tél : 02 96 67 45 45
s.garnier@loudeac-communaute.bzh

www.loudeac-communaute.bzh

Le dossier est élaboré en référence aux modalités définies par le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la convention du PIG et du Programme d'Action Territoriale de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits annuels disponibles. LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

Amélioration de l'Habitat

- Amélioration thermique
- Adaptation au handicap
- Production de logements locatifs

Des aides financières pour vos travaux

Conception graphique : Service Communication LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE

Qu'est-ce que ce dispositif ?

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'actions qui vise à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs projets d'amélioration de leurs logements. Ce dispositif, qui s'appuie sur les subventions ANAH, est soutenu par LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

Le service habitat vous accompagne dans la réalisation de vos travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation du logement liés à des difficultés de mobilité ou à un handicap.

E xemples :

«Je réalise des travaux pour faire des économies d'énergie dans mon logement».

Un célibataire dont le revenu fiscal de référence N-2 s'élève à 14 200 €.

Travaux prévus : isolation extérieure et VMC pour un montant de 19 773 € HT

Subvention ANAH : 9 887 € (plus 1 977 € de FART*)

Subvention LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE : 750 €

«Je réalise des travaux dans mon logement pour l'adapter à mes difficultés de mobilité et je possède une carte d'invalidité».

Un couple dont le revenu fiscal de référence N-2 est de 21 000 €.

Travaux prévus : adaptation de la salle de bain pour un montant de 6 840 € HT

Subvention ANAH : 3 420 €

Subvention LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE : 500 €

«Je réalise des travaux pour louer mon logement»

Un propriétaire d'un logement vacant à rénover.

Travaux prévus : réhabilitation globale pour un montant de 130 000 € HT d'un logement de 70 m².

Etiquette énergétique estimée après travaux : B
Gain énergétique : > 35 %

Subvention ANAH : 40 000 € (plus 1600 € de FART*)

Subvention LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE : 4 000 €

Conventionnement social sur 12 ans

Les propriétaires occupants

(Logements occupés à titre de résidence principale)

Les conditions d'éligibilité :

- Etre propriétaire de son logement achevé depuis plus de 15 ans,
- Répondre aux conditions de ressources suivantes (dernier avis d'imposition),

Nbre de personnes par foyer	Plafonds ressources	
	Modestes	Très modestes
1	18 409 €	14 360 €
2	26 923 €	21 001 €
3	32 377 €	25 257 €
4	37 826 €	29 506 €
5	43 297 €	33 774 €
Par personne supplémentaire	5 454 €	4 257 €

- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'achat du logement durant les 5 dernières années.
- Ne commencer les travaux qu'après le dépôt du dossier et son enregistrement,
- Travaux réalisés par artisans,
- Carte d'invalidité pour les projets d'adaptation ou de priorité délivrée par la MDPH.

Le calcul de la subvention :

Le montant de la subvention varie en fonction :

- Des ressources du ménage,
- Du gain énergétique avant/après travaux pour les travaux d'économies d'énergies,
- Du montant et du type des travaux.

Déroulement de la demande

(Logements destinés à une mise en location)

Les conditions d'éligibilité :

- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans,
- Louer le logement, non meublé et à usage d'habitation principale, pendant toute la durée de la convention (9 ou 12 ans) à un loyer plafonné,
- Les locataires ne doivent pas dépasser un certain plafond de ressources et bénéficier de l'APL.



Le calcul de la subvention :

Le montant de la subvention est fonction :

- Du type de dossier,
- De la durée du conventionnement.



* Fonds d'aide à la rénovation thermique